

STATEMENT DISCOURS



DÉCLARATION DE
S. E. M. GÉRARD PELLETIER,
AMBASSADEUR DU CANADA,
EXPLIQUANT LE VOTE DU CANADA
SUR LA RÉOLUTION DES NATIONS
UNIES CONCERNANT LA GRENADE

NEW YORK,
LE 2 NOVEMBRE 1983

(TRADUCTION)

Monsieur le Président,

L'Assemblée générale a aujourd'hui été confrontée à une série d'événements qui vont au coeur même de la Charte des Nations Unies. Nous, au Canada, sommes particulièrement préoccupés par les événements survenus à la Grenade parce que nous faisons nous aussi partie de l'hémisphère occidental et que nous appartenons nous aussi au Commonwealth. Nous sommes également liés à la Grenade par des intérêts communs, des institutions similaires et des valeurs partagées avec les pays qui y ont envoyé des troupes le 25 octobre. Les Etats-Unis sont un voisin avec lequel nous entretenons une étroite amitié et avec lequel nous partageons des engagements globaux envers la paix et la sécurité.

Nous déplorons vivement les pertes de vie dans chacun des camps. La vie d'un bon nombre de Canadiens a été mise en danger, mais nous sommes soulagés qu'il n'y ait eu aucune victime parmi eux.

Monsieur le Président, nous comprenons les préoccupations de nos amis antillais devant ce qu'ils percevaient comme des développements susceptibles de compromettre la stabilité de la région.

Nous comprenons également la préoccupation des Etats-Unis pour le bien-être et la sécurité de leurs citoyens à la lumière des événements qui ont mené à l'action du 25 octobre. Il s'agit là d'une préoccupation légitime, et même obligatoire, pour tout gouvernement.

Monsieur le Président, nous avons examiné les principes et les pratiques du droit international en regard de ces regrettables événements. Nous avons tout particulièrement revu les articles 2, 33, 51 et 52 de la Charte. Nous ne sommes pas encore convaincus, en nous fondant sur les preuves disponibles, que l'invasion de la Grenade ait constitué un exercice justifié du droit de légitime défense. Nous ne sommes pas non plus convaincus que cette action ait été conforme au principe interdisant le recours à la force dans les relations internationales.

Il en découle que le projet de résolution dont nous sommes saisis comporte de nombreux éléments que nous appuyons. Nous déplorons profondément les graves événements qui ont mené à l'assassinat du Premier ministre

de la Grenade et à la mort de nombreux civils innocents. Il devrait être évident, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies à laquelle nous avons tous souscrit, que nous devons montrer le plus strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Grenade. Si tous les gouvernements, et non seulement ceux qui ont participé à l'invasion, l'avaient fait dès le début, nous ne serions pas ici aujourd'hui pour débattre de cet événement tragique.

Mais la résolution est incomplète. Elle s'intéresse largement à ce qui s'est produit, mais sans tracer de voie pour l'avenir. Un pays a été envahi. Sa vie politique, économique et sociale a été sérieusement ébranlée. La communauté internationale a la responsabilité d'aider à réparer les dommages. Pour la population de la Grenade, la toute première priorité est le rétablissement intégral du gouvernement constitutionnel et la reprise du développement économique. Ce doit être également notre priorité, et cette réalité aurait dû être reflétée dans la résolution.

La résolution réclame comme il se doit le retrait de toutes les troupes étrangères. Mais la communauté internationale a la responsabilité plus large de ne pas abandonner le peuple de la Grenade à son sort ou de ne pas le laisser sans assistance adéquate. L'amendement belge a été un ajout utile à cet égard.

On pourrait normalement s'attendre à ce que le Secrétaire général soit prié de combler cette lacune en fournissant une aide de l'ONU pour appuyer les efforts visant à restaurer la souveraineté de la Grenade et à reconstruire le pays. Que cela s'avère ou non possible, le Canada, à l'instar d'autres membres, envisage des mesures que le Commonwealth pourrait prendre pour aider la Grenade dans les difficiles mois qui s'annoncent, en recherchant tout particulièrement ce qui pourrait être fait pour aider la Grenade à tenir des élections libres et justes. Une telle assistance serait conforme à la Charte des Nations Unies. De fait, si l'initiative se concrétise, nous demanderions au Secrétaire général de l'ONU de coopérer pleinement avec le Secrétaire général du Commonwealth pour fournir des conseils et des avis fondés sur l'expérience qu'a l'ONU de telles activités.

Monsieur le Président, j'ai esquissé la position du Canada sur l'intervention militaire à la Grenade. J'ai mentionné clairement que notre première préoccupation doit dorénavant être l'avenir d'un pays fortement secoué par les événements des dernières semaines. La résolution contenue dans le document L-8 traitait, de façon généralement satisfaisante, des événements survenus, mais sans s'arrêter sur nombre de responsabilités et des défis qui nous attendent. Nous sommes également d'avis qu'on aurait dû donner à tous les membres la possibilité de débattre de cette importante question.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, que le Canada s'est abstenu sur ce projet de résolution.